



04.2.3. PLAN DE ZONAGE - CUCULET

PLU initial approuvé le 25 octobre 2016

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017
Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018
Modification simplifiée n°3 approuvée le 23 mai 2021
Modification de droit commun n°1 approuvée le 14 février 2022
Modification simplifiée n°4 approuvée le 27 février 2023

ECHELLE : 1/1 000 ème



SARL Alpicité
Av. de la Clapière - 1 Résidence de la Croisée
des Chemins - 05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

Modification de droit commun n°2
approuvée le

Le Maire :

LEGENDE

ZONES DU PLU

- Limites des zones de PLU
- Ua : Zone du centre station à forte densité
- Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
- Uaa1 : Zone soumise à l'OAP n°5
- Uah : Zone des centres anciens des villages
- Uat : Zone du centre station d'hébergements touristiques
- Ub : Extension récente de la station de densité modérée
- Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
- Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
- Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
- Ue : Zone artisanale
- Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
- Uep1 : Zone dédiée à la création d'un centre aquatique
- Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics

- AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
- AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
- AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
- 2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

A : Zone agricole

- N : Zone naturelle protégée
- Na : Zone naturelle pouvant accueillir des activités agricoles
- Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
- Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
- Npe(s) : Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable
- Ns : Domaine skiable
- Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

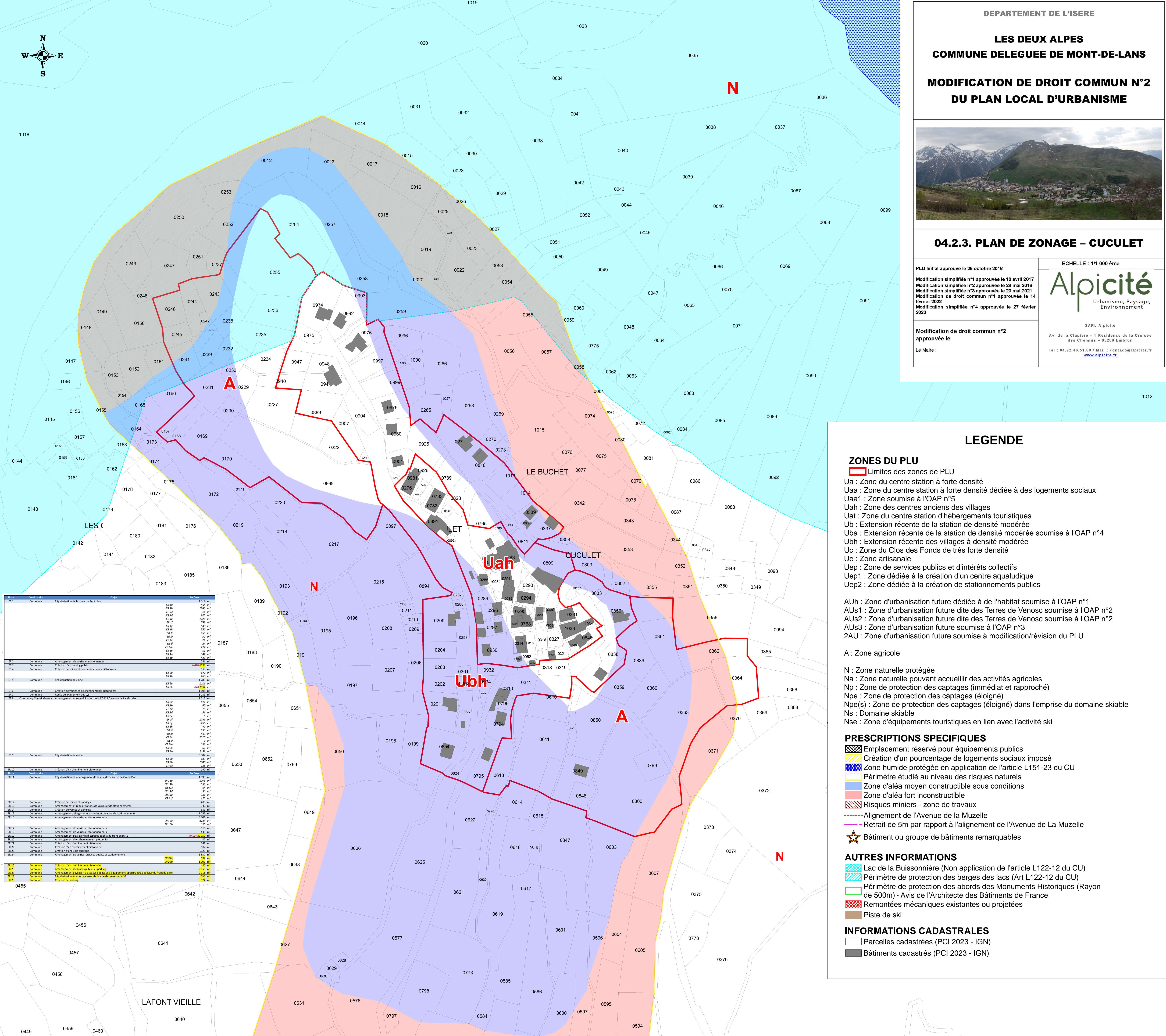
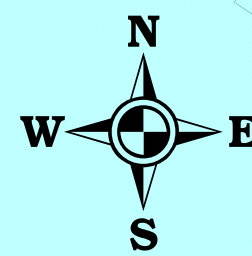
- Emplacement réservé pour équipements publics
- Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
- Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
- Périmètre étudié au niveau des risques naturels
- Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
- Zone d'aléa fort inconstructible
- Risques miniers - zone de travaux
- Alignement de l'Avenue de la Muzelle
- Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
- Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

AUTRES INFORMATIONS

- Lac de la Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
- Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m) - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Remontées mécaniques existantes ou projetées
- Piste de ski

INFORMATIONS CADASTRALES

- Parcelles cadastrées (PCI 2023 - IGN)
- Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)



Num	Désignation	Objet	Surface
FR 1	Commune	Régularisation de la route du Petit Plan	FR 1a 7 030 m ²
			FR 1b 460 m ²
			FR 1c 1 280 m ²
			FR 1d 400 m ²
			FR 1e 800 m ²
			FR 1f 2 220 m ²
FR 2	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	FR 2a 800 m ²
			FR 2b 800 m ²
			FR 2c 800 m ²
			FR 2d 800 m ²
			FR 2e 800 m ²
			FR 2f 800 m ²
FR 3	Commune	Création d'un parking public	FR 3a 4 840 m ²
			FR 3b 1 138 m ²
FR 4	Commune	Création de voies et de cheminements piétons	FR 4a 850 m ²
			FR 4b 200 m ²
FR 5	Commune	Régularisation de voirie	FR 5a 1 700 m ²
			FR 5b 200 m ²
FR 6	Commune	Création de voies et de cheminements piétons	FR 6a 1 500 m ²
			FR 6b 1 500 m ²
FR 8	Commune / Conseil Général	Aménagement et requalification de la RD113 / Avenue de La Muzelle	FR 8a 9 230 m ²
			FR 8b 450 m ²
			FR 8c 60 m ²
			FR 8d 50 m ²
			FR 8e 50 m ²
			FR 8f 1 760 m ²
			FR 8g 200 m ²
			FR 8h 40 m ²
			FR 8i 40 m ²
			FR 8j 420 m ²
			FR 8k 2 030 m ²
			FR 8l 150 m ²
			FR 8m 210 m ²
			FR 8n 210 m ²
FR 9	Commune	Régularisation de voirie	FR 9a 1 300 m ²
			FR 9b 600 m ²
FR 10	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	FR 10a 1 040 m ²
			FR 10b 150 m ²
FR 11	Commune	Régularisation et aménagement de la voie de desserte du Grand Plan	FR 11a 1 800 m ²
			FR 11b 2 000 m ²
			FR 11c 120 m ²
			FR 11d 100 m ²
			FR 11e 30 m ²
			FR 11f 140 m ²
			FR 11g 450 m ²
			FR 11h 450 m ²
			FR 11i 450 m ²
			FR 11j 450 m ²
			FR 11k 450 m ²
FR 12	Commune	Création de voiries et parkings	FR 12a 450 m ²
			FR 12b 450 m ²
FR 13	Commune	Aménagement et régularisation de voiries et de stationnements	FR 13a 150 m ²
			FR 13b 150 m ²
FR 14	Commune	Création de voies et parkings	FR 14a 1 000 m ²
			FR 14b 1 000 m ²
FR 15	Commune	Aménagement, alignement routier et création de stationnements	FR 15a 1 000 m ²
			FR 15b 1 000 m ²
FR 16	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	FR 16a 3 500 m ²
			FR 16b 3 500 m ²
FR 17	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	FR 17a 650 m ²
			FR 17b 650 m ²
FR 18	Commune	Aménagement paysager et d'espaces publics du front de piste	FR 18a 20 344 m ²
			FR 18b 80 596 m ²
FR 19	Commune	Aménagement paysager, d'espaces publics et d'équipements sportifs, culturels de base du front de piste	FR 19a 2 750 m ²
			FR 19b 2 750 m ²
FR 20	Commune	Aménagement d'un cheminement piétonnier	FR 20a 160 m ²
			FR 20b 160 m ²
FR 21	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	FR 21a 160 m ²
			FR 21b 160 m ²
FR 22	Commune	Création d'une voie publique	FR 22a 1 220 m ²
			FR 22b 1 220 m ²
FR 23	Commune	Aménagement de voiries, espaces publics et stationnement	FR 23a 150 m ²
			FR 23b 150 m ²
FR 24	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	FR 24a 300 m ²
			FR 24b 300 m ²
FR 25	Commune	Aménagement d'espaces publics et parkings	FR 25a 1 750 m ²
			FR 25b 1 750 m ²
FR 26	Commune	Aménagement paysager, d'espaces publics et d'équipements sportifs, culturels de base du front de piste	FR 26a 1 750 m ²
			FR 26b 1 750 m ²
FR 27	Commune	Régularisation et aménagement de la voie de desserte du PL	FR 27a 1 510 m ²
			FR 27b 1 510 m ²
FR 28	Commune	Création de parking	FR 28a 1 510 m ²
			FR 28b 1 510 m ²